

Actions du médecin du travail (108b)

Docteur Fabien SCARNATO

Novembre 2003

Pré-Requis :

Aucun.

Résumé :

Le médecin du travail a un rôle préventif. Son action s'appuie sur les examens médicaux et sur la connaissance des conditions de travail des salariés. Il intervient également comme conseiller du chef d'entreprise et des salariés pour toutes les questions relatives à l'hygiène, la santé et la sécurité des travailleurs.

Mots-clés :

Médecine du travail, santé au travail, service médical.

1. Introduction

Le médecin du travail a un rôle exclusivement préventif qui « consiste à éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des travailleurs ». Il s'appuie pour cela sur les examens médicaux des salariés mais aussi sur les actions en milieu de travail durant le « tiers temps ».

Le médecin du travail est le conseiller du chef d'entreprise, des salariés et de leurs représentants. Il intervient sur l'amélioration des conditions de vie et de travail dans l'entreprise, l'adaptation des postes de travail, des rythmes de travail, la protection des salariés contre l'ensemble des nuisances physiques ou chimiques. Il veille également à l'hygiène générale de l'établissement ou des services de restauration, et participe à la prévention et l'éducation sanitaire des salariés.

2. Activité

Son activité s'articule entre les visites médicales et l'action sur le milieu de travail en entreprise (tiers temps) :

- Détermination de l'aptitude (ou de l'inaptitude) du travailleur à son emploi au cours de la visite d'embauche, des visites périodiques du travail et des visites de reprise du travail après un arrêt pour maladie, accident du travail ou maladie professionnelle. Il propose éventuellement des adaptations de poste ou l'affectation à d'autres postes.
- Surveillance, individuelle ou collective (participation à des enquêtes épidémiologiques) de la santé des travailleurs, dépistage des effets nocifs liés au travail.

- Etude des conditions de travail, des risques et des nuisances et proposition d'améliorations, dans différents domaines : sécurité, prévention des accidents du travail, des risques toxiques, étude des ambiances (thermique, sonore, lumineuse) de travail, de la charge physique ou mentale du travail. Le médecin du travail ne dispense pas de soins à l'exception des situations d'urgence.
- Le médecin du travail est associé aux études des nouvelles techniques de production, ainsi qu'à la formation à la sécurité et des secouristes. Il est de fait informé de la nature et de la composition des produits utilisés et leurs modalités d'emploi.

3. Moyens

- Visites des entreprises et établissements dont il a la charge
- Libre accès aux lieux de travail mais soumis au respect des secrets de fabrication.
- Prélèvements et mesures à des fins d'analyse aux frais de l'employeur.
- Relations avec autres partenaires de l'entreprise ou extérieurs (ergonomes, ingénieurs, CRAM, INRS, Instituts de médecine du travail...

Il est indispensable qu'il puisse travailler en groupe et en réseau sur un ou plusieurs thème de façon à pleinement participer aux actions coordonnées de prévention primaire ou secondaire

4. Les visites médicales

Examen médical avant l'embauche ou la fin de la période d'essai. Lors de cette visite le médecin ouvre un dossier médical.

Examen périodique plus fréquent pour les salariés soumis à une surveillance médicale spéciale.

Examen à la reprise du travail après une absence pour MP, d'au moins 8 jours pour un AT, d'au moins 21 jours pour maladie ou AT non professionnels, après congés maternité.

Examen préalable à la reprise du travail.

Le médecin du travail peut prescrire des examens complémentaires ou demander des avis spécialisés pour déterminer l'aptitude au poste de travail ou dans le cadre de la surveillance des salariés exposés à des risques spécifiques : Centres de consultations de pathologie professionnelle...

A l'issue de chaque examen le Médecin du Travail établit une fiche d'aptitude en double exemplaire, un pour l'employeur et un pour le salarié.

5. Résultats et comptes-rendus des actions

Le médecin du travail doit établir :

- un plan d'activité en milieu de travail
- une fiche d'entreprise
- un rapport annuel d'activité est présenté au comité d'entreprise ou à la commission de contrôle et transmis au médecin inspecteur régional du travail.